

ARRETÉ N° 029/2022

Le Maire de Suippes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 06 novembre 1982 sur la signalisation routière,

Vu le Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R225 et R225-1, R1 et R36 à 39 du Code la Route,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative au droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du défilé du Carnaval qui aura lieu le samedi 26 mars 2022 dans diverses rues,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour éviter des accidents et incidents,

ARRETE

Article 1° : A l'occasion du défilé du carnaval qui aura lieu le samedi 26 mars 2022, à partir de 14 h 00, la circulation des véhicules sera interdite pendant le déroulement de la manifestation avec mise en place de deux déviations par les itinéraires suivants :

Au départ du carnaval / local Suippes Animation RD977:

- usagers de la RD 977 en provenance de Souain, en direction de Châlons en Champagne ou de Reims et inversement : rue Chevallot Aubert, avenue du Général Leclerc, rue du Chemin Vert, route de Bussy, Faubourg Saint Jacques.
- Usagers de la RD 977 en provenance de Châlons en Champagne ou Reims, en direction de Sainte Ménéhould et inversement : Faubourg Saint Jacques, route de Bussy, rue du Chemin Vert, avenue du Général Leclerc.

-
Durant le défilé : place de la Mairie/complexe sportif

- Usagers de la RD 977 en provenance de Souain, en direction de Châlons en Champagne ou Reims et inversement : Rempart du Nord, rue de l'Abattoir rue de la Libération,
- Usagers de la RD 977 en provenance de Châlons en Champagne ou Reims en direction de Sainte Ménéhould et inversement : Faubourg Saint Jacques, route de Bussy, rue du Chemin Vert, avenue du Général Leclerc.
- Usagers de la RD 977 en provenance de Souain, en direction de Sainte Ménéhould et inversement : Rempart du Nord, rue de l'Abattoir, rue de la Libération, Faubourg Saint Jacques, route de Bussy, rue du Chemin Vert, avenue du Général Leclerc.

Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux réglementaires mise en place par les services techniques de la commune.

Article 2° : Le stationnement sera interdit sur la chaussée le 26 mars 2022 de 13 h 30 à 18 h 00, Cité Baudet, quai du Midi.

Article 3° : La circulation et le stationnement seront interdits rue Jean-Baptiste Martin le 26 mars 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 4° : Le cortège sera précédé par une voiture de la Police Municipale et un véhicule des services techniques fermera la marche.

Des barrières Vauban, déplacées au fur et à mesure de l'avancée du cortège, seront disposées tout au long du parcours.

Aucun véhicule ne circulera dans le centre-ville, ni dans les rues adjacentes très étroites et avec des véhicules en stationnement.

Les rues les plus sensibles (rue Saint Jacques et rue Neuve) seront bloquées par des véhicules pourvus de chauffeurs et facilement déplaçables en cas d'intervention des pompiers.

Trois plots béton bloqueront les entrées principales vers le centre-ville (rue de la Libération, rue Chevallot Aubert, Rempart du Nord).

La Gendarmerie assurera la régulation de la circulation.

Aucun véhicule n'est autorisé à franchir les barrières de sécurité sans l'autorisation du Responsable Sécurité.

Aucun véhicule ne doit s'intégrer au défilé sans y être autorisé (liste du cortège à fournir au Responsable Sécurité avant le départ).

Article 5° : Les Forces de Police sont chargées de l'exécution du présent arrêté

Article 6° : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont ampliation sera adressée à la Gendarmerie et à la Police Municipale et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait à Suippes, le 15 mars 2022

Le Maire,

François COLLART

